

CONDITIONS POUR LA PRATIQUE DES MINEURS & MAJEURS



dans la limite de 3 heures



à moins de 20 km du domicile



en respectant le couvre-feu de 21h00 à 6h00

PROTOCOLE SANITAIRE en vigueur du 28/11/2020 au 15/12/2020



pas de public au bord du terrain



pas de vestiaire



pas de contact



pas de compétitions



les enfants présentant des symptômes ou présentant une température de plus de 38°C ne sont pas admis. Un moyen de contrôle de la température doit être disponible



pas de brassage entre les groupes, en effectif réduit et homogène identiques jusque fin décembre



créneaux horaires dédiés pour chaque groupe



tenue d'un registre nominatif avec les heures d'arrivée / sortie



lavage des mains (savon pendant 30 sec. ou gel hydroalcoolique) à l'arrivée, après les passages aux toilettes, en fin de séance



port du masque obligatoire dès 6 ans en dehors du temps de la pratique. En permanence pour les encadrants



distanciation



Obligation de communication aux pratiquants et parents :

- Conditions de fonctionnement
- Gestes barrière
- Surveillance de symptômes
- Obligation d'informer le club en cas de COVID au sein du foyer
- Procédure en cas d'apparition de symptômes



gourde ou bouteille individuelle



1 joueur = 1 ballon



désinfection des équipements et matériels après chaque séance



désignation d'un référent COVID



attestation de déplacement dérogatoire

<https://www.sports.gouv.fr/IMG/pdf/28-11-2020-attestation-de-deplacement-derogatoire.pdf>

